

ANNEXE II – ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client confie à Skeepers et à ses Filiales (ci-après appelées conjointement « Groupe Skeepers » ou « Skeepers ») différentes prestations décrites au sein du présent Contrat de prestation de services. A cet égard, Skeepers est amenée à traiter des données à caractère personnel. Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir dans cet Accord les conditions dans lesquelles Skeepers réalisera les traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des prestations souscrites par le Client, en conformité avec la Réglementation relative à la protection des données en vigueur, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "Règlement Général sur la Protection des Données", ci-après "RGPD").

Afin de réaliser les prestations souscrites par le Client, Skeepers interviendra :

- Tantôt en qualité de Sous-traitant, s'engageant à effectuer pour le compte du Client, Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel résultant des Solutions Ratings & Reviews, Feedback Management, Customer Data Activation, Live Shopping ;
- Tantôt en qualité de Responsable distinct du traitement, lorsque Skeepers fournit au Client la Solution Consumer Videos et Influencer Marketing.

En tout état de cause, chacune des Parties s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions de la Réglementation relative à la protection des données en vigueur.

Les termes techniques spécifiques à la protection des données personnelles (« données personnelles/à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant » etc.) s'entendent tels que définis à l'article 4 du RGPD.

DISPOSITIONS COMMUNES **APPLICABLES LORSQUE SKEEPERS AGIT EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT**

Lorsque Skeepers est Sous-traitant (dans le cadre de ses prestations "Ratings & Reviews", "Feedback Management", "Customer Data Activation" et "Live Shopping"), elle s'engage à ne traiter les Données à Caractère Personnel que dans le cadre strict et nécessaire à l'exécution du Contrat.

Le présent Accord faisant partie intégrante du Contrat de prestation de services conclu entre les Parties (ci-après "le Contrat"), il entre en vigueur au jour de sa signature et continue à s'appliquer tant que des prestations seront en cours d'exécution.

i. Obligations du Client

Il est rappelé que le Client détermine, sous sa seule responsabilité, les catégories de Données à caractère personnel ainsi que les moyens et finalités du traitement, objet du présent contrat. Les tableaux présentés ci-après décrivant les traitements effectués, les finalités de traitement, les données traitées, etc. dans le cadre de chaque Solution ne sont proposés qu'à titre indicatif au Client, afin de l'informer de ce qui peut être fait et de ce qui est configuré par défaut dans le strict respect du principe de « Privacy by design ». Compte tenu de la nature SaaS des Solutions proposées, certains éléments ne peuvent être sujets à modification et sont ainsi uniformisés pour l'ensemble des Clients.

Le Client s'engage à :

- respecter, au préalable et pendant toute la durée du traitement, la Réglementation relative à la protection des données en vigueur, et notamment le RGPD ;
- informer les Personnes concernées des traitements objet du présent contrat et notamment du partage de certaines de leurs Données à caractère personnel avec Skeepers en pouvant s'inspirer des mentions proposées par Skeepers en ANNEXE 1 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A CHAQUE SOLUTION et dans sa documentation dédiée. Skeepers décline toute responsabilité sur la licéité de ces mentions d'information, proposées uniquement à titre d'exemples au Client, selon son obligation de conseil qui lui incombe en tant que Sous-traitant. Le Client devra être en mesure de justifier de l'information délivrée aux Personnes concernées quant au traitement de leurs Données à caractère personnel, à tout moment et sur simple demande de Skeepers. Le Client demeure seul responsable à l'égard des Personnes concernées de tout défaut d'information, inexactitude, erreur ou omission relative à ses Données personnelles selon les conditions décrites en ANNEXE 1 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A CHAQUE SOLUTION ;
- Fournir à Skeepers les données visées au présent Accord, et garantir la licéité, l'exactitude et l'authenticité des Données communiquées, ainsi que leur confidentialité. Skeepers ne peut être tenue

responsable en cas de non-conformité des données communiquées au regard du RGPD ou de l'ordre public ;

- documenter par écrit toute nouvelle instruction donnée à Skeepers relative au traitement des Données à caractère personnel et qui sera en conformité avec la Règlementation relative à la protection des données en vigueur. Les instructions formulées à l'oral ne seront ni acceptées ni traitées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- garantir aux Personnes concernées l'efficacité de l'exercice de l'ensemble des droits dont elles disposent en vertu du RGPD ;
- collaborer avec Skeepers afin de lui permettre d'exécuter pleinement ses obligations relatives à l'article 28 du RGPD et ce notamment en cas d'incident relatif à la sécurité, constitutif ou non d'une violation de données personnelles telle que définie à l'article 4 du RGPD, de contrôle d'une autorité judiciaire, administrative, ou d'une autorité à la protection des données, d'exercice de droit(s) des Personnes concernées.

ii. Obligations de Skeepers en sa qualité de Sous-traitant

Skeepers s'engage à :

- Respecter, au préalable et pendant toute la durée du traitement, la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, et notamment le RGPD ;
- Informer les Personnes concernées des traitements objet des présentes Conditions dans la Politique de Confidentialité de Skeepers et dans ses Politiques spécifiques ;
- Autoriser l'accès aux Données à caractère personnel du Client qu'au seul personnel ayant un intérêt à les traiter ;
- Garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord et pendant l'exécution du Contrat de prestation de services ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel, en vertu du présent Contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.
- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Client, figurant au présent Accord, à moins que Skeepers ne soit tenue d'en faire autrement en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel elle est soumise. Dans ce cas, Skeepers informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Si Skeepers considère qu'une instruction constitue une violation de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client. Elle se réserve alors le droit, sans que le Client ne puisse engager sa responsabilité ni la sanctionner de quelque manière que ce soit, de ne pas suivre l'instruction donnée, tout en poursuivant l'exécution du Contrat et du présent Accord. Le Client et Skeepers s'engagent alors à se rencontrer afin de pouvoir s'accorder sur l'instruction suspendue et à trouver un terrain d'entente sur les points d'achoppement ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (privacy by design) et de protection des données par défaut (privacy by default) ;
- Tenir un registre des opérations de traitements de Données à caractère personnel réalisés pour le compte du Client, conformément à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur ;
- Collaborer avec le Client en cas d'évolution(s) future(s) de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, afin d'envisager les mises à jour nécessaires pour se mettre en conformité.

iii. Instructions

Par défaut, la conclusion du Contrat et du présent Accord, la réalisation de l'objet du Contrat ainsi que l'utilisation des Solutions et de leurs fonctionnalités conformément au Contrat constituent les instructions documentées du Client.

Toute instruction excédant ou modifiant les instructions documentées définies au présent article feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée. Skeepers se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute instruction additionnelle, ou modifiant les instructions définies au présent article, qui ne serait pas documentée par écrit.

iv. Sous-traitance ultérieure

Skeepers dispose d'une validation de principe du Client concernant ses sous-traitants ultérieurs présents sur la page internet <https://skeepers.io/fr/fournisseurs/>.

Afin d'être prévenu de tout projet de modification de cette liste, par l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, le Client doit s'inscrire à l'adresse mail de notification présente sur la page internet. Il sera ainsi tenu averti de toute nouveauté au moins vingt (20) jours avant l'ajout ou le remplacement effectif du ou des sous-traitants ultérieurs, afin d'avoir suffisamment de temps pour pouvoir s'instruire de ces changements et, le cas échéant, s'y opposer. Skeepers fournit au Client les informations nécessaires pour lui permettre d'apprécier la qualité du sous-traitant ultérieur choisi, elle s'engage à ne proposer au Client que des sous-traitants ultérieurs présentant au moins les mêmes garanties de sécurité et de protection des données que les autres sous-traitants ultérieurs et, le cas échéant, que celui qui doit être remplacé. Skeepers impose aux sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations, en substance, en matière de protection des données que celles imposées à Skeepers en vertu du présent Accord. Skeepers s'assure ainsi que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur. L'absence de réponse du Client dans ce délai de vingt (20) jours à compter de l'envoi du mail de notification vaudra acceptation tacite du ou des sous-traitants ultérieurs envisagés. En l'absence d'exactitude des coordonnées ou en cas de changement de coordonnées non notifié à Skeepers, cette dernière ne peut être tenue responsable du défaut de notification, Skeepers s'engageant à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contacter le Client, sans être tenues à une obligation de résultat. Il relève de la stricte responsabilité du Client de s'inscrire à l'adresse mail de notification : il ne pourra dans aucun cas et d'aucune manière soulever une irrégularité contractuelle ou une violation de cet Accord aux torts de Skeepers pour un défaut de notification de changement de sous-traitant, et ainsi vouloir engager sa responsabilité et demander une rupture contractuelle ou un dédommagement de quelque nature ou sous quelque forme qu'elle soit. Un Journal des modifications présent en bas de la page internet permet au Client d'avoir accès à un résumé des modifications importantes apportées depuis la dernière mise à jour. En cas d'opposition par le Client envers le ou les sous-traitants ultérieurs envisagés, qui obligerait Skeepers à devoir recourir à un autre sous-traitant ultérieur qui présenterait des prestations plus onéreuses convenant au Client, un devis comprenant la différence de prix entre le sous-traitant ultérieur initialement choisi par Skeepers, et celui finalement accepté par le Client, sera présenté et devra être signé par le Client dans un délai de quinze (15) jours, à défaut de quoi le premier sous-traitant ultérieur sera automatiquement choisi sans recours possible, ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour le Clients.

Skeepers se porte fort du respect par les sous-traitants ultérieurs de toutes les obligations du présent Accord pour les traitements de données qui les concernent spécifiquement, ainsi que de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur. Si les sous-traitants ultérieurs ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, Skeepers demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par les autres sous-traitants de ses obligations et s'engage à exiger du sous-traitant ultérieur défaillant sa mise en conformité dans les plus brefs délais et/ou à changer de sous-traitant ultérieur.

En cas de changement de sous-traitant ultérieur, pour quelque raison que ce soit, et à la demande expresse et écrite du Client, Skeepers s'engage à faire parvenir le Procès-Verbal de destruction émis par l'ancien sous-traitant ultérieur, au Client, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de sa demande.

v. Transfert des données

Skeepers ne stocke aucune Donnée à Caractère Personnel chez des sous-traitants ultérieurs situés en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays reconnu par les autorités européennes comme "adéquat", soit offrant une protection des données équivalente au RGPD.

Skeepers ne transfère aucune Donnée à Caractère Personnel à des sous-traitants ultérieurs situés en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", sauf expressément convenu avec le Client à propos de certains sous-traitants ultérieurs, présents ou à venir, exécutant des prestations spécifiques, comme présenté sur la page internet <https://skeepers.io/fr/fournisseurs/>. Skeepers met tout en œuvre pour privilégier les sous-traitants ultérieurs situés dans l'Union Européenne, dans l'Espace Economique Européen (EEE), dans un pays "adéquat", et qui offrent les meilleures garanties de sécurité et de protection des données en conformité avec la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

Si Skeepers est tenue de réaliser un transfert de Données personnelles en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle en informe alors préalablement le Client par écrit à l'adresse suivante : [XXXX@XXX] au moins quinze (15) jours avant, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Il n'existe pas de partage de données du Client entre les Solutions du Groupe Skeepers, les Données sont strictement cloisonnées, à moins que cela ne soit expressément voulu par le Client qui souscrirait à plusieurs Solutions Skeepers et souhaiterait dès lors valoriser et optimiser leur utilisation en croisant ses données.

Dans l'hypothèse où un transfert de Données à Caractère Personnel doit être opéré en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", ce dernier doit être encadré par la conclusion des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne dans leur dernière version en vigueur : le Client donne expressément mandat à Skeepers de signer lesdites clauses contractuelles types au nom et pour le compte de ses Clients. Skeepers s'engage à lui en fournir une copie à la demande du Client.

Skeepers s'engage alors à mettre en place les mesures supplémentaires nécessaires pour assurer la conformité des traitements exécutés hors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, compte tenu de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 16 juillet 2020 "Schrems II" et selon les lignes directrices de

l'EDPB " Recommendations 01/2020 on measures that supplement transfer tools to ensure compliance with the EU level of protection of personal data ". Un Data Transfert Impact Assessment (DTIA) est alors réalisé afin de minimiser les risques restants, afin qu'ils soient les plus faibles au possible. Il peut être transmis au Client à sa demande.

vi. Information et exercice des droits des personnes

Il appartient au Client de fournir l'information adéquate aux Personnes concernées par les opérations de traitement de données, à travers sa Politique de Confidentialité, ou tout autre document dédié, en suivant les dispositions des articles 12 et suivants du RGPD. Il peut s'inspirer des mentions gracieusement proposées par Skeepers en ANNEXE 1 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A CHAQUE SOLUTION et dans sa documentation dédiée par Solution. Skeepers décline toute responsabilité sur la licéité de ces mentions d'information, proposées uniquement à titre d'exemple au Client, dans le respect de son obligation de conseil en tant que Sous-traitant.

Le Client dégagera Skeepers et sa Filiale de tous frais qui pourraient leur être exigés, du fait d'un manquement au respect des articles 12 à 22 du RGPD qui serait imputable au Client, alors que Skeepers l'avait informé de ses obligations au regard de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur (information délivrée en ANNEXE 1 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A CHAQUE PRODUIT) et dans sa documentation dédiée par Solution, y compris :

- a) des coûts (dont les frais juridiques), réclamations, demandes, actions, règlements, charges, procédures, dépenses, pertes et dommages (qu'ils soient matériels ou non), amendes pénales ;
- b) de la perte ou atteinte à la réputation, à la marque ou à l'image ;
- c) dans la mesure admise par la loi applicable :
 - i) des amendes administrative, pénalités, sanctions, dettes ou autres recours imposés par une Autorité de contrôle ou judiciaire et
 - ii) des indemnités versées à une ou aux Personnes concernées.

Skeepers doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de droits des Personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), etc.

Skeepers s'engage à adresser au Client, dans les meilleurs délais qui ne peuvent excéder les cinq (5) jours ouvrés, à l'adresse [XXXX@XXX] à compter de leur réception, toutes les demandes d'exercice de droits qui seraient réalisées auprès d'elle par les Personnes concernées et à communiquer au Client toutes les informations nécessaires sur les traitements réalisés, afin de permettre au Client de répondre aux Personnes concernées. Concernant la Solution Rating&Reviews, le Client donne expressément mandat à Skeepers de traiter les demandes de suppression et d'opposition qu'elle recevra des consommateurs du Client, dont elle aura précédemment vérifié la présence de données sur son Back Office « Avis Vérifiés » : le Client sera alors informé du traitement des demandes par un message automatique et le Consommateur sera informé du bon traitement de sa demande, dans les meilleurs délais qui ne peuvent excéder les cinq (5) jours ouvrés. Aucune action ne sera attendue de la part du Client.

Skeepers s'engage à traiter les demandes d'exercice de droit transmises par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de leur réception, sauf en cas de nombre important de demandes reçues ou de complexité de la demande reçue, le traitement ne pourrait alors dépasser la limite des quinze (15) jours.

vii. Notification des violations de données à caractère personnel

Skeepers notifie au Client toute violation de données à caractère personnel au sens donnée par le Règlement Général sur la Protection des Données (article 4.12) dans les meilleurs délais, sans qu'ils ne puissent dépasser les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, par mail, à l'adresse [XXXX@XXX]. En l'absence d'exactitude des coordonnées ou en cas de changement de coordonnées non notifié à Skeepers, cette dernière ne peut être tenue responsable du défaut de notification, Skeepers s'engageant à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contacter le Client, sans être tenue à une obligation de résultat.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification transmise au Client par Skeepers contient au moins les informations listées à l'article 33 du RGPD. Dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée, sans autre retard indu.

Skeepers peut prendre, en cas d'urgence avérée, des mesures correctives, et notamment la suspension du service d'hébergement afin de mettre fin à la violation et à ses éventuelles conséquences sans préjudices sur les contrats qui la lient au Client.

Skeepers reconnaît que le Client est seule habilité à déterminer :

- (i) si la violation de données à caractère personnel doit ou non être notifiée à l'autorité de régulation, l'autorité administrative, aux Personnes concernées, ou à toute autre personne en vertu de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur ; et
- (ii) le contenu de ladite notification.

Skeepers s'engage à ne pas informer les tiers, y compris les Personnes concernées, de toute violation de données à caractère personnel.

Skeepers tient, et met à la disposition du Client, un registre des incidents de sécurité, y compris notamment des violations de données à caractère personnel, et documente toute information pertinente concernant les circonstances de ces incidents et violations, les dommages et les mesures correctives prises afin d'atténuer leurs effets, ainsi que les actions et mesures prises afin d'éviter toute répétition de pareils incidents ou violations.

viii. Aide de la Filiale dans le cadre du respect par le Client de ses obligations

Skeepers met à la disposition du Client dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivant la demande du Client, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations légales et contractuelles. Skeepers collabore avec le Client et met tout en œuvre pour aider le Client à prouver qu'elle respecte les obligations prévues par la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

Sur demande écrite du Client, Skeepers s'engage à aider le Client à réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données, dans la limite de ses compétences et par production de documents écrits. Skeepers ne peut être tenue responsable du choix du Client de réaliser ou non une analyse d'impact, et de poursuivre le cas échéant le traitement de données malgré les risques encourus. Le Client dégagera Skeepers de tous frais qui pourraient leur être exigés du fait de la poursuite du traitement de données y compris :

- a) des coûts (dont les frais juridiques), réclamations, demandes, actions, règlements, charges, procédures, dépenses, pertes et dommages (qu'ils soient matériels ou non), amendes pénales ;
- b) de la perte ou atteinte à la réputation, à la marque ou à l'image ;
- c) dans la mesure admise par la loi applicable :
 - i) des amendes administratives, pénalités, sanctions, dettes ou autres recours imposés par une Autorité de contrôle ou judiciaire et
 - ii) des indemnités versées à une ou aux Personnes concernées.

La Filiale s'engage également à aider le Client, par production de documents écrits, pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Toute demande outrepassant la simple communication de documents écrits préalablement existants sera soumise à un devis.

ix. Audit

Le Client peut, à ses propres frais, une fois sur les (12) derniers mois de souscription, et pendant la durée du Contrat, réaliser ou faire réaliser par des auditeurs indépendants non concurrents à Skeepers, à ses frais, un audit technique de tout ou partie des Solutions souscrites, y compris celles fournies par les sous-traitants de Skeepers, sous réserve de leur accord ainsi que sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours ouvrés.

Cet audit pourra porter sur des points techniques et organisationnels tels que :

- Respect des niveaux d'optimisation, et notamment de la volumétrie et de l'évolution de celle-ci
- Respect de la méthodologie de réalisation technique ;
- Contrôle des moyens techniques (système) du Prestataire sur lesquels fonctionne la Solution.

Skeepers s'engage à autoriser le Client, ou les sociétés auxquelles est confié l'audit, à accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. En particulier, Skeepers coopèrera pleinement dans le cadre de cet audit en donnant accès à du personnel averti à toutes informations utiles raisonnablement nécessaires à la réalisation de l'audit, étant entendu que :

- La consultation des documents doit se faire dans les locaux du Prestataire et est limitée à l'objet des missions imparties aux auditeurs, les informations recueillies ne pouvant être utilisées à d'autres fins ;
- Aucune reproduction, totale ou partielle, des documents ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Prestataire, qui peut s'y opposer pour des raisons de confidentialité ;
- Aucune donnée à caractère personnel ne peut être transmise au cours de ces audits ou à leur occasion.

A la fin de sa mission, l'auditeur s'engage à supprimer tout document relatif à l'audit, à l'exception du rapport final.

L'auditeur mettra en place les moyens de sécurité nécessaires pour garantir la confidentialité et la protection des données sensibles liées à l'audit, notamment en s'assurant que seules les personnes autorisées auront accès aux informations pertinentes. L'auditeur prendra également toutes les mesures raisonnables pour éviter la perte, le vol ou la divulgation non autorisée des informations liées à l'audit.

L'ensemble des Parties signeront un accord de confidentialité afin de couvrir les opérations d'audit.

Il est convenu entre les Parties que tout audit réalisé par le Client ne pourra pas dépasser une durée de deux (2) jours. Toute extension nécessite l'accord écrit de Skeepers.

Un rapport d'audit devra être adressé à Skeepers immédiatement après la réalisation de l'audit. Le rapport doit inclure les résultats de l'audit, les observations, les recommandations et les mesures correctives proposées.

Si le rapport d'audit démontre un manquement grave aux exigences contractuelles ou aux exigences légales, Skeepers mettra en place des actions correctives dans des délais qu'elle juge convenables, en fonction de la gravité du manquement constaté.

Les Parties mettent les résultats de tout audit à la disposition des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande.

x. Utilisation des Données

Nonobstant ce qui précède, Skeepers pourra exploiter des informations pour réaliser des analyses et traitements afin de réaliser des études ou d'améliorer ses services, à condition qu'elles n'identifient pas les informations confidentielles du Client et qu'elles ne comprennent aucune Donnée à Caractère Personnel et pourra les rendre public. Skeepers conservera tous les droits de PI sur les résultats de ces analyses et traitements. En outre, Skeepers pourra utiliser les données pour se conformer aux obligations légales comptables et/ou réglementaires et les transmettre en cas de fusion/acquisition.

xi. Mesures de sécurité

Skeepers reconnaît que la sécurité est un critère fondamental pour le Client, et que le respect des exigences de sécurité décrites à l'article 32 du RGPD constitue une obligation essentielle et déterminante du consentement du Client au Contrat.

Skeepers s'engage à mettre en application toutes les mesures de sécurité décrites à l'article 32 du RGPD, tant par son personnel que par toute personne agissant sous son autorité, ses sous-traitants ultérieurs.

Elle met à la disposition du Client, à sa demande, toute la documentation technique nécessaire qu'elle possède, sous condition préalable d'une signature préalable d'un Accord de confidentialité (NDA) entre les Parties.

Il est entendu que l'obligation d'assurer la sécurité des données constitue une obligation de moyen et non une obligation de résultat, compte tenu qu'une obligation de résultat reviendrait à engager la responsabilité de Skeepers pour toute violation de données personnelles, quelles que soient les circonstances dans lesquelles cette violation se produirait, alors même que Skeepers met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires de manière contenue comme le dispose le Règlement Général sur la Protection des Données.

xii. Sort des données

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, Skeepers s'engage :

- à détruire ou anonymiser toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du Client, sauf pour la sauvegarde de ses propres droits, l'Utilisation des Données prévue au point x. et le respect de ses obligations contractuelles ;
- et, au choix du Client, à renvoyer toutes les Données à caractère personnel au Client, ou au sous-traitant désigné par le Client, au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés qui suivent la demande du Client, sous une forme lisible ou interopérable convenue entre les Parties. La restitution sur un support autre et dans un format différent est possible, sur demande, et sous réserve de faisabilité technique et d'acceptation du devis par le Client.

Sur demande écrite du Client, Skeepers devra attester de la destruction effective des données à caractère personnel du Client dans les quinze (15) jours ouvrés suivant ladite demande. Une même demande pourra être opérée au sujet de ses sous-traitants ultérieur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la demande du Client.

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il estime nécessaire afin de confirmer l'exécution de ces obligations dans les soixante (60) jours suivant l'attestation de destruction des données à caractère personnel.

Cette section restera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.

xiii. Délégué à la protection des données

Skeepers a désigné un Délégué à la Protection des Données. Son adresse mail est la suivante : privacy@skeepers.io

Le Délégué à la Protection des Données du Client est joignable à l'adresse mail suivante : [XXXX@XXX]

xiv. Modification et résiliation

• Modification de l'Accord

L'Accord ne peut être modifié que par concordance commune, expresse, et écrite entre les Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées à cet Accord et en deviendront partie intégrante, notamment en cas de changement de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

• Résiliation de plein droit

La résiliation de tous les contrats de services avec Skeepers entraînera, de plein droit et sans aucune formalité, la résiliation immédiate du présent Accord.

Les données recueillies durant l'exécution du contrat seront détruites conformément à l'article xii) sauf pour la sauvegarde des propres droits de Skeepers, l'Utilisation des Données prévue au point x. et le respect de ses obligations contractuelles.

- **Responsabilité en matière de protection des données à caractère personnel**

Dans leur relation, chaque Partie est responsable de tous les dommages directs subis par l'autre et découlant de la violation par elle, ses employés, ses représentants, et, le cas échéant, ses sous-traitants ultérieurs de ses obligations en vertu du présent Contrat et de la Règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

En ce qui le concerne, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer la sécurité des Données, et de tenir Skeepers indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers (en ce compris une personne concernée), ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, et sera dès lors responsable des dommages liés à une défaillance de sécurité qui lui serait imputable entraînant une indisponibilité, une perte de traçabilité, un doute sur l'intégrité ou un défaut de confidentialité des données personnelles.

En cas de condamnation du Client pour manquement à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, résultant d'une utilisation des services non conforme au présent contrat, ou contraire aux conseils de conformité à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur apportés en tant que Sous-traitant, dans le présent Accord et sous toute forme écrite, et si cette situation porte préjudice directement à Skeepers, le Client s'engage à rembourser Skeepers de tous frais résultant du traitement du contentieux du litige de ce dernier, y compris :

- a) des coûts (dont les frais juridiques), réclamations, demandes, actions, règlements, charges, procédures, dépenses, pertes et dommages (qu'ils soient matériels ou non), amendes pénales ;
- b) de la perte ou atteinte à la réputation, à la marque ou à l'image ;
- c) dans la mesure admise par la loi applicable :
 - i) des amendes administrative, pénalités, sanctions, dettes ou autres recours imposés par une Autorité de contrôle ou judiciaire et
 - ii) des indemnités versées à une ou aux Personnes concernées.

En tout état de cause, l'entière responsabilité de Skeepers, en sa qualité de Sous-traitant, sera plafonnée dans le cadre du présent Accord à hauteur du prix payé par le client au cours des 12 derniers mois.

xv. Litige

- **Mesures de prévention des litiges**

Avant l'apparition d'un différend et/ ou en cas de risque de survenance d'un différend entre les Parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent Accord, les Parties se rapprochent en vue de convenir des mesures propres à l'éviter. En cas de contradiction avec d'autres pièces contractuelles, le présent Accord prévaut.

- **Règlement amiable**

En cas d'apparition d'un litige relatif à l'application du présent Accord, les Parties s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviennent pas à trouver une entente dans un délai de deux (2) mois, elles procèdent, d'un commun accord, à la désignation d'un médiateur. Les frais de la médiation sont répartis à parts égales entre les deux Parties.

- **Loi applicable et juridiction**

Le présent Accord est régi par la loi désignée dans le Contrat.

À défaut d'accord amiable non susceptible de recours, tout différend sera soumis aux tribunaux désignés dans le Contrat, auxquels les Parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service ou du domicile du défendeur. Cette clause, par accord exprès des Parties, s'applique même en cas de référé.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition non valide.

RATINGS & REVIEWS

- **Traitement des Données à caractère personnel des Consommateurs**

Afin que la Solution Rating & Reviews puisse fonctionner, et notamment que les Avis Client puissent être collectés conformément à la certification issue de la norme ISO 20488 et qu'ils soient visibles sur Internet, le Client doit nécessairement collecter et traiter certaines des Données à caractère personnel des consommateurs.

C'est en effet seulement après avoir reçu la base de données consommateurs contenant lesdites Données que Skeepers au titre de sa solution Rating & Reviews pourra collecter des Avis concernant la qualité des Produits et/ou des services du Client.

Le Client est « responsable du traitement » et la solution Rating & Reviews « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ; ainsi Skeepers est autorisée à traiter les Données à caractère personnel pour le compte et sous les instructions du Client.

**Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par la solution
Rating & Reviews pour le compte du Client**

Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réception ■ Collecte ■ Enregistrement ■ Conservation ■ Modification ■ Consultation/Accès ■ Utilisation ■ Effacement ■ Organisation ■ Extraction ■ Communication ■ Diffusion ■ Mise à disposition ■ Destruction
Finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées par SKEEPERS pour le compte du Client	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, gestion, publication et diffusion des avis de consommateurs sur le site Internet du Client, ainsi que sur les sites commerciaux partenaires et Moteurs de recherche ; • Réception des données du Client ; • Envoi de campagnes de mails/SMS ; • Réception et gestion des Avis de consommateurs du Client ; • Extraction et analyse de verbatims, des mots clés et la polarité du verbatim ; • Permettre au Responsable de traitement de répondre aux questions / besoins de ses clients en cas d'insatisfaction lié audit achat ; • Publication des avis de consommateurs sur le site du Client et sur les moteurs de recherche.
Catégories de données à caractère personnel traitées	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du Consommateur ; • Prénom du Consommateur ; • Prénom et première lettre du nom de famille du Consommateur sur les Avis publiés ; • E-mail du Consommateur ; • Numéro de téléphone si envoi de SMS ; • Numéro / Référence commande ; • Date de commande ; • Adresse IP ; • Cookies du widget Avis Vérifiés; • Le Produit acheté ; • Le lieu d'Achat (en cas d'Achat en magasin) ; • Les notes attribuées par le Consommateur à son expérience de consommation ; • Ses commentaires et observations sur son expérience de consommation ; • La date et l'heure de la publication de l'Avis client ; • La ou les réponses du Consommateur au(x) commentaire(s) du Partenaire marchand par rapport à un Avis ; • La ou les réponses des Consommateurs aux questions posées par les Internauteurs sur le site du Client. <p>Aucune donnée sensible ne sera acceptée/traitée.</p> <p>Données traitées par Skeeper dans le cadre de sa prestation : Identifiant et mot de passe du Client pour la connexion au back office.</p>
Catégories de personnes concernées par les traitements (ci-après « les Personnes concernées »)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommateurs ■ Salariés du Client
Durée(s) de conservation	<p>Les données à caractère personnel sont conservées 3 mois à compter de l'envoi de l'e-mail AVIS VERIFIES, si aucun avis n'est déposé, ou 18 mois à compter du dépôt de l'Avis, lorsqu'un consommateur a déposé un Avis.</p> <p>Les données à caractère personnel attachées à chaque Avis font l'objet d'une suppression par une anonymisation automatisée.</p>

	<p>Les Avis ainsi anonymisés sont conservés pendant une durée de 5 ans, à compter de la date de leur publication, uniquement dans une finalité statistique.</p> <p>Ils sont supprimés de la base de données et des sauvegardes à l'échéance des 5 ans à compter de la collecte. Le procédé de suppression des données se déroule sur un (1) mois glissant.</p> <p>Identifiant et mot de passe pour la connexion au back office : Durée du Contrat.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Feedback Management

Le Client est « responsable du traitement » et Skeepers délivrant la solution Feedback Management « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ; ainsi Skeepers délivrant la solution Feedback Management est autorisée à traiter les Données à caractère personnel pour le compte et sous les instructions du Client.

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par la solution Feedback Management pour le compte du Client

<p>Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réception ■ Collecte ■ Enregistrement ■ Conservation ■ Modification ■ Consultation/Accès ■ Utilisation ■ Effacement ■ Organisation ■ Structuration ■ Adaptation ■ Extraction ■ Communication ■ Diffusion ■ Mise à disposition ■ Interconnexion ■ Destruction
<p>Finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées par SKEEPERS pour le compte du Client</p>	<p>Finalités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi d'une enquête de satisfaction client à un internaute (questionnaires, affichage de leur profil), selon leur comportement préalablement déterminé par le CLIENT au regard de l'analyse du parcours de l'internaute sur les sites édités par le CLIENT. Cet envoi se fait par le biais de l'affichage d'une pop-up contenant un lien cliquable redirigeant vers l'enquête de satisfaction • Collecte des informations relatives à l'expérience vécue par les internautes, clients, prospects, partenaires, employés... du CLIENT soit des "insights clients" : réponses à des enquêtes, avis, informations sur les expériences vécues etc. soit par le biais d'une API, soit par l'affichage sur les sites internet et mobile du Client, soit par mail, soit par SMS et QRcode ; • Chargement de données tierces d'expérience Client / de données historiques, enrichissement de la base de données du CLIENT en continue en complétant les informations dans l'outil CRM du CLIENT. <p>Sous-finalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réception des données du Client ; o Invitation des contacts du CLIENT à participer à une enquête via l'envoi de messages ; o Amélioration de l'exploitabilité des insights clients en appliquant des enrichissements, transformations et analyses déterminées par le CLIENT : recodages de données, transcription, traduction, analyse sémantique etc. ; o Permettre au CLIENT de réagir, selon les insights collectés, afin d'adresser les risques/opportunités

	<p>et attentes de ses clients, prospects, partenaires, employés etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réengagement des contacts du CLIENT en fonction des insights collectés ; o Analyse des insights collectés pour améliorer l'expérience client, développer la centricité client dans leur organisation, etc. o Communication des résultats de synthèse des analyses d'insights, et/ou des données brutes associées. o Gestion des Utilisateurs de la Solution désignés par le Client (affectation des droits d'accès ainsi que des règles de partage de documents et résultats) ; o Evaluation des équipes et personnes, internes ou externes à l'organisation du CLIENT, grâce aux insights rattachés.
<p>Catégories de données à caractère personnel traitées;</p>	<p>Liste non exhaustive, selon les besoins du Responsable de traitement qu'il doit déterminer ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Nom du Répondant ; o Prénom du Répondant ; o E-mail du Répondant ; o Nom du compte ; o ID Client ; o Logs : <ul style="list-style-type: none"> • Connexion de l'utilisateur, • Heure à laquelle l'action a été effectuée, • Page sur laquelle l'action a été effectuée, • Résultat de l'action; <ul style="list-style-type: none"> o Retours clients collectés définis par le CLIENT (niveau de satisfaction, commentaires...) " Insights bruts " ; o Les insights pour mettre en œuvre les actions de réengagement déterminés par le CLIENT ; o Cookies ; o Etc. <p>Aucune donnée sensible ne sera acceptée/traitée. Données traitées par Skeepers dans le cadre de sa prestation : Identifiant et mot de passe du Client pour la connexion au back office.</p>
<p>Catégories de personnes concernées par les traitements (ci-après « les Personnes concernées »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Répondants (déterminés selon les besoins du Client : salariés, clients du Client, prospects, partenaires etc.) ■ Users
<p>Durée(s) de conservation</p>	<p>Les réponses aux questionnaires et les données personnelles qui y sont attachées sont actives et disponibles sur le compte du client pendant une période de 24 mois. Cette durée de conservation est justifiée afin de réaliser des études statistiques pertinentes pour le Client.</p> <p>Il est possible de configurer une période plus courte A la demande du Client, toutefois, les restrictions suivantes vont s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FM ne sera plus en mesure de restituer des statistiques sur les envois réalisés au-delà de la période choisie ; • FM ne sera plus en mesure d'appliquer les règles de non sur-sollicitations au-delà de la période choisie ; • FM plus en mesure de donner de logs d'envoi au Client au-delà de la période choisie ; • Par ailleurs, la durée de conservation minimale pour les Backups est de 15 jours. Les données de contacts seront donc conservées dans ces backups 15 jours après la suppression dans la base de données principale ; • Enfin, les logs applicatifs peuvent contenir des données de contacts et sont conservés 6 mois. Il n'est pas possible de purger ces logs de données spécifiques.

	<p>Pour toutes ces raisons, notre recommandation est de ne pas descendre en dessous de 6 mois la durée de conservation des réponses et données sur la plateforme.</p> <p>A l'issue de la durée de conservation choisie, les réponses aux questionnaires et les données personnelles qui y sont attachées sont conservées pendant une période de 12 mois supplémentaires. Elles ne pourront pas faire l'objet d'une consultation par le Client, leur conservation est uniquement justifiée par l'activation de la clause de réversibilité qui pourra advenir pendant cette période et permettra leur extraction.</p> <p>Au-delà de ces 12 mois supplémentaires, les données personnelles seront anonymisées.</p> <p>Les données sont conservées selon la politique suivante :</p> <p>Serveurs SFTP : 30 jours</p> <p>Connexions de l'utilisateur : 6 mois</p> <p>Instantanés de la base de données : 15 jours de conservation de sauvegarde</p> <p>Identifiant et mot de passe pour la connexion au back office : Durée du Contrat.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Customer Data Activation

Le Client est « responsable du traitement » et Skeepers délivrant la solution Customer Data Activation « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ; ainsi Skeepers délivrant la solution Customer Data Activation est autorisée à traiter les Données à caractère personnel pour le compte et sous les instructions du Client.

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par Customer Data Activation

Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réception ■ Collecte ■ Enregistrement ■ Conservation ■ Modification ■ Consultation/Accès ■ Utilisation ■ Effacement ■ Organisation ■ Structuration ■ Extraction ■ Communication ■ Diffusion ■ Mise à disposition ■ Rapprochement ■ Interconnexion ■ Destruction
Finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées par SKEEPERS	<p>Finalités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure de fréquentation des sites ; • Suivi du comportement client pour une réconciliation du parcours online et offline ; • Opérations de prospection commerciale. <p>Sous-finalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter et nettoyer les données des consommateurs d'une enseigne ; • Disposer d'une vision complète de l'ensemble des interactions d'un consommateur dans une base unique unifiée (PULSE) ; • Rapprocher les données web avec les données issues des systèmes transactionnels pour réconcilier les identités ; • Faciliter la connaissance client en enrichissant les données clients avec de la qualification ; • Faciliter la connaissance client en enrichissant les données clients avec de la segmentation ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la connaissance client en enrichissant les données clients avec de la recommandation produit ; • Déterminer les consommateurs les plus appétents pour recevoir une communication en fonction d'un objectif (modèles statistiques ou probabilistes) ; • Exécuter une campagne marketing pour une liste de consommateurs éligibles ; • Personnaliser le contenu des consommateurs pendant l'envoi d'une campagne marketing ; • Mesurer la performance des campagnes marketing ; • Automatiser l'envoi de campagnes marketing pour des consommateurs éligibles ; • Transférer les données de campagnes aux partenaires sélectionnés par le client final ; • Hébergement des données des clients ayant recours à la plateforme PULSE.
Catégories de données à caractère personnel traitées	<p>Dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme PULSE, le Client peut collecter (à déterminer par le Client ci-dessous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des données à caractère personnel identifiant des personnes (Nom, prénom, date de naissance) ; • Des données à caractère personnel relatives à la vie personnelle (adresse postale, courrier électronique, numéro de téléphone, nombre d'enfants) ; • Des données à caractère personnel liées aux transactions des produits et services achetés ; • Des données à caractère personnel liées à la navigation ; • Des données à caractère personnel liées à la localisation ; • Cookies (tag inséré sur le site mis à disposition au Client) ils permettent au Client : <ul style="list-style-type: none"> o D'établir des statistiques et volumes de fréquentation et d'utilisation des diverses rubriques du site (cookies de mesure d'audience) ; o De réconcilier le comportement online et offline des consommateurs (lors de la connexion au compte sur le Site du Client et à l'ouverture des e-mails marketing suivi d'une navigation sur Site du Client) ; o De personnaliser les offres de biens et de services proposés à l'internaute. <p>Données traitées par Skeepers dans le cadre de sa prestation : Identifiant et mot de passe du Client pour la connexion au back office.</p>
Catégories de personnes concernées par les traitements (ci-après « les Personnes concernées »)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommateurs
Durée(s) de conservation	<p>Chaque client détermine dans le cadre de sa politique interne la durée de conservation adéquate de ses données. Sauf instructions contraires du Client, les données sont conservées par Skeepers pendant toute la durée de la relation contractuelle.</p>

Live Shopping

Le Client est « responsable du traitement » et Live Shopping « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ; ainsi Live Shopping est autorisé à traiter les Données à caractère personnel pour le compte et sous les instructions du Client.

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par SKEEPERS au titre de la solution Live Shopping pour le compte du Client

<p>Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réception ■ Collecte ■ Enregistrement ■ Conservation ■ Consultation/Accès ■ Utilisation ■ Effacement ■ Communication ■ Diffusion ■ Mise à disposition ■ Destruction
<p>Finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées par SKEEPERS pour le compte du Client</p>	<p>Finalité principale : Mise en relation d'acheteurs potentiels sur la plateforme de vente en ligne du Client, avec les vendeurs et/ou conseillers du Client, à travers la diffusion d'un Live Shopping, dans l'objectif de déclencher des actes d'achats sur ladite plateforme de vente en ligne.</p> <p>Sous finalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du statut « Utilisateur » ; • Gestion des inscriptions des potentiels acheteurs qui souhaitent être notifiés des Live Shopping du Client via son formulaire ; • Envoi automatisé de SMS et de mails aux personnes concernées par le partenaire de gestion des notifications pour rappeler le Live Shopping ; • Listing des Live Shopping et ouverture d'un live ou d'un replay ; • Attribution d'un numéro de Session ID « Customer ID » à des fins de gestion des flux de diffusion des Shopping party et de réalisation de métriques de performance des services, génération de statistiques pour le Client via le Tag, dès participation au Live Shopping ou à l'accès de son replay ; • Création d'un panier d'achat virtuel, dit « processus de préachat », pour permettre la finalisation de l'achat sur la plateforme de vente en ligne du Client, selon le processus d'achat proposé par le Client ; • Mise à disposition d'une fonctionnalité permettant aux salariés du Client de bloquer des personnes mal intentionnées ou qui auraient des comportements déplacés ou des écrits injurieux ou à caractère raciste, sexiste et de façon générale considérés comme illégaux dans les pays concernés (fonction "modération" dans le chat) ; • Enregistrement, hébergement et conservation des vidéos afin d'en permettre le replay sur les sites et pages identifiés par le Client ; • Diffusion du replay sur les canaux choisis par le Client. <p>Traitements spécifiques à la prestation "Jeux concours" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et diffusion de contenus attrayants incitant les prospects à participer à des jeux concours à l'aide d'un widget implémenté sur le player des shoppings party des Clients • Enregistrement des participations • Tirage au sort • Affichage des gagnants aux administrateurs Skeepers • Diffusion des gagnants • Distribution des récompenses
<p>Catégories de données à caractère personnel traitées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Session ID « Customer ID » : attribuée à chaque utilisateur sur chaque ouverture de session Live Shopping, que ce soit en live ou en replay (exemples de données collectées : nombre de viewers, de produits mis dans le panier, type d'audience, nombre

	<p>de messages, nombre de cœurs, durée moyenne de visionnage par spectateur, durée de l'évènement, navigateur, système d'exploitation et marque de l'outil de connexion, UserAgent etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vidéo : image et voix des salariés du Client ; • Les numéros de téléphone OU les adresses mails des acheteurs potentiels qui désirent être notifiés des Live Shopping du Client via le formulaire du Client. <p>Pour les traitements spécifiques à la prestation “Jeux concours” :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Navigation : <ul style="list-style-type: none"> o Nombre de pages vues (selon l'expérience CibleR) o Temps par page (selon l'expérience de CibleR) o Statut actuel (dans l'expérience CibleR) • Identification du participant : <ul style="list-style-type: none"> o Identité du client CibleR générée automatiquement o Courriel o Prénom o Nom de famille o Téléphone o Adresse physique (en cas de distribution de cadeaux physiques) <p>Données traitées par Skeeper dans le cadre de sa prestation : Identifiant et mot de passe du Client pour la connexion au back office.</p>
<p>Catégories de personnes concernées par les traitements (ci-après « les Personnes concernées »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les vendeurs et/ou conseillers du Client (salariés du Client) ; • les potentiels acheteurs ; • Participants aux jeux concours (clients finaux ou prospects)
<p>Durée(s) de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Session ID « Customer ID » : conservée le temps de la Session ; • Tag Javascript : Durée du Contrat (sert à afficher les vidéos de produits (Shoppable content) et les lives shopping ; • Logs applicatifs : 6 mois ; • Identifiant et mot de passe pour la connexion au back office : Durée du Contrat. • Skeepers stocke et conserve les vidéos afin d'en permettre le replay sur les sites et pages identifiées par le Client pour toute la Durée du Contrat ; • Les informations collectées pour notifier les potentiels acheteur du Live Shopping auquel ils se sont inscrits sont supprimées 24h après la date et l'heure du Live Shopping. <p>Pour les traitements spécifiques à la prestation “Jeux concours” :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 mois par défaut, destruction sur demande

DISPOSITIONS COMMUNES
APPLICABLES LORSQUE SKEEPERS AGIT EN QUALITE DE RESPONSABLE
DISTINCT DU TRAITEMENT

Skeepers est Responsable distinct du Traitement dans le cadre de ses prestations “Consumer Videos” et “Influencer Marketing”.

Skeepers et le Client ont décidé de formaliser au sein du présent Accord les conditions spécifiques dans lesquelles chacun agira en tant que Responsable distinct du traitement sur les données qu’ils se partagent (ci-après “Données partagées “).

Ils doivent respecter leurs obligations légales et ont un intérêt commun à maintenir la confidentialité et la sécurité des Données partagées. Selon l’article 26 du RGPD, les grandes lignes de cet accord doivent être mises à la disposition des personnes concernées au sein, par exemple, des politiques de confidentialité ou tout autre document adéquat des Parties afin de respecter leur devoir d’information, ce qu’elles s’engagent à faire.

Le présent Accord faisant partie intégrante du Contrat de prestation de services conclu entre les Parties (ci-après “le Contrat”), il entre en vigueur au jour de sa signature et continue à s’appliquer tant que des prestations sont en cours d’exécution.

(i) Obligations des parties

Les Parties respecteront toutes les exigences applicables de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur (y compris toutes les certifications ou enregistrements nécessaires).

Le présent point (i) vient compléter, et ne modifie pas, ne supprime pas ou ne remplace pas, les obligations qui incombent aux Parties au titre de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

Au regard de l’article 26 du RGPD, chaque Partie déclare et garantit qu’elle a :

- collecté les Données partagées de manière licite et mis tout en œuvre pour s’assurer de leur exactitude et authenticité ;
- établi une base légale de traitement, conformément à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, pour permettre le transfert légal des Données partagées à l’autre Partie aux fins d’exécution du présent contrat. Les détails de cette base légale seront mis à la disposition de l’autre Partie sur demande ;
- pris des mesures pour s’assurer de la fiabilité (y compris via des formations adéquates) du personnel, des fournisseurs et des sous-traitants qui pourraient être amenés à traiter les Données partagées et s’assurer qu’ils sont liés par l’obligation de maintenir la confidentialité des Données partagées et de traiter les Données partagées conformément aux instructions du Responsable de traitement concerné ;
- informé les Personnes concernées de l’existence de l’Accord en mettant à leur disposition les grandes lignes dudit Accord. Pour le Client, si concerné, d’avoir informé ses salariés, à travers une information spécifique (note individuelle ou de service) du traitement de leurs données personnelles avec la solution Consumer Videos, en reprenant les éléments de l’article 13 du RGPD. Il relève de sa propre appréciation d’en informer ou non les instances représentatives du personnel. Il relève de ses obligations de recueillir la cession de leur droit à l’image ;
- mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, pour se protéger contre le traitement non autorisé ou illégal des Données partagées et contre la perte, la destruction ou l’endommagement accidentel des Données partagées, en fonction du préjudice qui pourrait en résulter et de la nature des données à protéger et compte tenu de l’état de développement technologique et du coût de la mise en œuvre de ces mesures. Ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données partagées, la prévention de l’accès non autorisé, de la lecture, de la copie, de la modification ou de la suppression de données partagées pendant la transmission et/ou le stockage électronique, la garantie de la confidentialité, de l’intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services, la garantie que la disponibilité et l’accès aux Données partagées peuvent être rétablis en temps utile après un incident, la prise de mesures pour garantir que les Données partagées peuvent être traitées en les séparant logiquement des Données Personnelles des autres clients du prestataire de services ; et l’évaluation régulière de l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées par celui-ci.

Au regard de l’article 26 du RGPD, chaque Partie devra :

- en tenant compte de la nature du Traitement des Données partagées, et dans la mesure du possible, fournir l’assistance raisonnablement requise par l’autre Partie pour (i) répondre à et/ou exécuter toute demande ou communication relevant du présent point (i) ; et ; (ii) aider l’autre Partie à remplir son obligation de répondre aux Personne concernée conformément à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur à l’adresse [XXXX@XXX], celle de Skeepers étant la suivante : privacy@skeepers.io . Les Parties s’engagent à avoir mis en œuvre une procédure d’exercice de droits effective qui comporte plusieurs canaux (adresse mail, adresse postale etc.) qui peuvent être utilisés par les Personnes concernées afin de pouvoir exercer leurs droits et que ces derniers soient respectés, si la demande est licite et ne souffre d’aucune exception. Les Parties s’engagent à se communiquer toutes les demandes d’exercice de droit qui auraient une incidence sur le traitement de données convenu entre elles dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés.

• en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont elles disposent, chaque Partie s'engage à :

- aider l'autre Partie à respecter ses propres obligations au titre de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, y compris en transmettant toutes les informations disponibles à l'autre Partie pour démontrer la sécurité des Données partagées, pour réaliser une étude d'impact sur la vie privée si cela est nécessaire (articles 35 et 36 du RGPD) par exemple, lorsqu'une étude d'impact indique un risque élevé pour le traitement, ainsi que pour prouver à l'autorité de contrôle qu'elle respecte les obligations prévues par la Règlementation relative à la protection des données en vigueur ;
- notifier l'autre Partie de tout incident de sécurité entraînant une violation de Données Personnelles selon la définition donnée par le RGPD, dans les meilleurs délais, sans qu'ils ne puissent dépasser les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, à l'adresse [XXXX@XXX], celle de Skeepers étant la suivante : privacy@skeepers.io . Cette notification est accompagnée des informations présentes à l'article 33 du RGPD. S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu. La Partie ayant subi la Violation de Données Personnelles communiquera à l'autre les conclusions de l'enquête sur cette violation dès qu'elles seront disponibles. Elle prendra également toutes les mesures correctives raisonnablement nécessaires pour minimiser les effets négatifs de la Violation de Données Personnelles, restaurer la sécurité, la confidentialité et/ou l'intégrité des Données partagées et prévenir une répétition de cette Violation de Données Personnelles. Les Parties se concerteront afin de savoir si la violation doit être notifiée (i) à l'autorité de contrôle compétente, voire (ii) aux personnes concernées et décideront conjointement de la teneur de la notification ; informer immédiatement l'autre Partie si elle est informée qu'une enquête a été ouverte par une autorité de contrôle concernant une éventuelle violation à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur concernant le Traitement des Données partagées (ou toute constatation ou découverte faite dans le cadre de cette enquête) ;
- informer immédiatement l'autre Partie si elle sait qu'une procédure, une enquête ou de toute autre investigation a été ouverte par une autorité de contrôle à propos d'une éventuelle violation de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur concernant le traitement des Données partagées (ou toute constatation ou découverte faite dans le cadre de cette enquête) qui pourrait avoir un effet négatif important sur le présent contrat ou sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations au titre du présent contrat ;
- remplir le tableau ci-après sur les données personnelles partagées, tenir des registres internes complets et exacts sur le Traitement des Données partagées, y compris des registres et des informations permettant de démontrer la conformité avec le présent Accord et la Règlementation relative à la protection des données en vigueur, ces registres devant être transmis à l'autre Partie sur demande et devant inclure : (i) un registre des Traitement des Données partagées effectué dans le cadre du présent Accord ; (ii) un registre de tout transfert de Données personnelles (y compris les pays tiers concernés et la documentation relative aux mesures de sauvegarde prises) ; (iii) une liste des services et le nombre de personnes ayant accès aux Données partagées ; et (iv) une description des mesures techniques, physiques et organisationnelles adoptées. Ces registres doivent être tenus à jours ;
- procéder à des contrôles réguliers de la réalisation et de l'exécution du présent Accord et, si nécessaire, adapter ses politiques et ses mesures techniques et organisationnelles conformément à la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

(ii) Sous-traitance

Pour chaque Sous-traitant engagé par une Partie susceptible d'avoir accès aux Données partagées, cette Partie doit :

- effectuer une évaluation préalable de ce Sous-traitant pour s'assurer qu'il est en mesure de respecter les obligations pertinentes imposées à la Partie concernée en application du présent Accord qui doivent être sous-traitées à ce Sous-traitant et fournir la preuve de cette évaluation à l'autre Partie sur demande ; et
- s'assurer qu'un contrat écrit approprié est signé entre la Partie concernée et chaque Sous-traitant, dans le respect de l'article 28 du RGPD, dont les conditions ne devront pas être moins strictes que celles de cet Accord (s'agissant en particulier des exigences établies entre les Parties concernant un Traitement qui respecte les exigences de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur) ; et

- demeurer pleinement responsable envers l'autre Partie de tous les actes et/ou omissions du Sous-traitant susceptibles de provoquer une violation de ce Accord et/ou du Contrat principal par la Partie concernée ; et
- fournir sur simple demande la liste des Sous-traitants engagé ayant accès aux Données partagées.

Chaque Partie informe l'autre des Sous-traitants intervenant dans le cadre du Contrat. Les Sous-traitants de Skeepers sont présentés sur la page internet <https://skeepers.io/fr/fournisseurs/>.

Aucune Partie ne stocke aucune Donnée partagée chez des Sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays reconnu par les autorités européennes comme "adéquat", soit offrant une protection des données équivalente au RGPD, sauf expressément convenu avec l'autre Partie.

Les Parties ne transfèrent aucune Donnée partagée à des Sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", sauf expressément convenu avec l'autre Partie à propos de certains Sous-traitants, présents ou à venir, exécutant des prestations spécifiques, comme présenté sur la page internet <https://skeepers.io/fr/fournisseurs/>. Chaque Partie met tout en œuvre pour privilégier les Sous-traitants situés dans l'Union Européenne, dans l'Espace Economique Européen (EEE), dans un pays "adéquat", et qui offrent les meilleures garanties de sécurité et de protection des données en conformité avec la Réglementation relative à la protection des données en vigueur.

Si l'une des Parties est tenue de réaliser un transfert de Données partagées en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle en informe alors préalablement l'autre Partie par écrit à l'adresse suivante : XXXX@XXX au moins quinze (15) jours avant, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Dans l'hypothèse où un transfert de Données partagées doit être opéré en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", ce dernier doit être encadré par la conclusion des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne dans leur dernière version en vigueur : chaque Partie donne expressément mandat à l'autre Partie de signer lesdites clauses contractuelles types d'en fournir une copie à la demande de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage alors à mettre en place les mesures supplémentaires nécessaires pour assurer la conformité des traitements exécutés hors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), ou d'un pays "adéquat", à la Réglementation relative à la protection des données en vigueur, compte tenu de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 16 juillet 2020 "Schrems II" et selon les lignes directrices de l'EDPB " Recommendations 01/2020 on measures that supplement transfer tools to ensure compliance with the EU level of protection of personal data ". Un Data Transfert Impact Assessment (DTIA) est alors réalisé afin de minimiser les risques restants, afin qu'ils soient "low" ou "very low". Il peut être transmis à l'autre Partie à sa demande.

(iii) Audit

Sur demande préalable écrite de l'une des Parties, l'autre Partie acceptera de coopérer et de fournir, dans un délai raisonnable les documents pertinents démontrant le respect par la Partie de la Réglementation relative à la protection des données en vigueur et/ou de ses obligations au titre du présent Contrat, après censure de toute information commerciale sensible et confidentielle.

(iv) Accès aux Données Partagées

Dès lors qu'une Partie fournit à l'autre Partie des Données partagées, cette Partie garantit : (i) qu'elle a obtenu les Données partagées légalement et conformément à la Réglementation relative à la protection des données en vigueur ; (ii) qu'elle dispose des droits, autorisations et consentements nécessaires pour pouvoir fournir légalement les Données partagées à l'autre Partie afin que celle-ci puisse utiliser et traiter légalement les Données partagées de la manière et pour les finalités prévues par le présent contrat ; (iii) qu'au mieux de ses connaissances, les Données partagées sont matériellement exactes, actuelles et correctes. Chaque Partie s'engage et garantit à l'autre Partie : (i) qu'elle traitera les Données partagées conformément à la Réglementation relative à la protection des données en vigueur ; (ii) qu'elle mettra à la disposition des personnes concernées, sur demande, les informations requises par la Réglementation relative à la protection des données en vigueur en ce qui concerne les Données partagées et le présent contrat; (iii) qu'elle répondra rapidement à toute demande de renseignements des autorités de contrôle concernant les Données partagées ; (iv) qu'elle prendra toutes les mesures appropriées pour assurer le respect des mesures techniques et organisationnelles nécessaires ; (v) qu'elle a obtenu toutes les licences, permis et autorisations nécessaires et a rempli tous les enregistrements et autres formalités requises pour s'acquitter légalement de ses obligations au titre du présent contrat et de l'Accord ; (vi) qu'il n'y a pas de procédure ou d'enquête en cours ou, à la connaissance de la Partie concernée, à venir, qui a ou pourrait avoir un effet négatif important sur le présent contrat ou sur la capacité de cette Partie à remplir ses obligations au titre du présent contrat; (vii) qu'elle n'a pas connaissance, à la date d'entrée en vigueur, de quoi que ce soit relevant de son contrôle raisonnable qui ait ou puisse avoir un effet négatif sur sa capacité à remplir ses obligations au titre du présent contrat.

Chaque Partie est responsable, vis-à-vis de l'autre Partie, des dommages directs que lui-même, ses éventuels sous-traitants ou son personnel pourraient causer à l'occasion de l'exécution du présent contrat ou de l'application de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

Chaque Partie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects, subis par l'autre Partie, qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat et de ses suites. Par dommages indirects, on entend notamment, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre l'autre Partie.

(v) Durée et résiliation

Cet Accord de traitement de données entrera en vigueur à la date à laquelle les Parties suivantes l'auront dûment complété et signé avec le Contrat de prestation de services.

Cet Accord restera en vigueur et de plein effet tant que :

- Le Contrat principal sera effectif, ou
- L'une des Parties conservera des Données partagées associées au Contrat principal ou les tiendra sous son contrôle.

Pour éviter toute ambiguïté, cet Accord sera résilié immédiatement lors de la résiliation du Contrat principal sauf indication contraire entre les Parties. Toute stipulation de cet Accord qui doit entrer ou demeurer en vigueur, expressément ou implicitement, suite à la fin ou la résiliation du Contrat principal afin de protéger les Données partagées, restera en vigueur et de plein droit.

Chaque Partie pourra, par notification via lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie, résilier le présent Accord et le Contrat Principal en cas de violation par l'autre Partie d'une de ses obligations substantielles dans le cadre du présent Accord et lorsqu'aucun compromis n'a été trouvé entre les Parties. Ladite notification devra préciser la nature de l'obligation et le manquement constaté.

La résiliation du présent Accord et du Contrat Principal pourra également être exercée par les Parties lorsque cette violation ne peut être corrigée ou bien si cette violation n'a pas fait l'objet d'une correction dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la Partie qui n'est pas en infraction.

La mise en demeure susmentionnée doit préciser la nature de la violation et l'exigence d'un remède.

Si un changement de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur empêche une des Parties de satisfaire à tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat principal ou du présent Accord, les Parties suspendront le traitement des Données partagées jusqu'à ce que ce traitement respecte les nouvelles exigences. Si les Parties ne parviennent pas à mettre le traitement des Données partagées en conformité avec la Règlementation relative à la protection des données en vigueur dans les trente (30) jours, toute partie pourra résilier par écrit le Contrat principal.

(vi) Sort des données

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties se concertent pour déterminer si les Données Partagées :

- Doivent être renvoyées à l'autre Partie, ou au sous-traitant désigné par l'autre Partie, au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires suite à sa demande, sous une forme lisible ou interopérable convenue entre les Parties, et/ou
- Doivent être détruites ou anonymisées, sauf pour la sauvegarde des propres droits et le respect des obligations contractuelles de chaque Partie.

Sur demande écrite, chaque Partie devra attester de la destruction effective des Données Partagées si telle est la solution retenue dans les quinze (15) jours calendaires suivant ladite demande.

(vii) Délégué à la protection des données

Skeepers a désigné un Délégué à la Protection des Données. Son adresse mail est la suivante : privacy@skeepers.io.

Le Délégué à la Protection des Données du Client est joignable à l'adresse mail suivante : [XXXX@XXX]

(viii) Modification et résiliation

- Modification de l'Accord

L'Accord ne peut être modifié que par concordance commune, expresse, et écrite entre les Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées à cet Accord et en deviendront partie intégrante, notamment en cas de changement de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur.

- Résiliation de plein droit

La résiliation de tous les contrats de services avec Skeepers entrainera, de plein droit et sans aucune formalité, la résiliation immédiate du présent Accord.

Les données recueillies durant l'exécution du contrat seront détruites conformément à l'article (vi).

(ix) Responsabilité en matière de protection des données à caractère personnel

Chaque Partie est responsable des dommages causés par tout manquement aux obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord et de la Règlementation relative à la protection des données en vigueur. En conséquence, chaque Partie endosse ses propres responsabilités concernant toute conséquence dommageable résultant du manquement à ses obligations. Aucune Partie ne peut être tenue responsable d'un manquement de l'autre Partie à ses obligations. Si une Partie se trouve à être condamnée pour un manquement de l'autre Partie, cette dernière doit lui rembourser tous les préjudices subis.

(x) Mesures de prévention des litiges

Avant l'apparition d'un différend et/ ou en cas de risque de survenance d'un différend entre les Parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent Accord, les Parties se rapprochent en vue de convenir des mesures propres à l'éviter. En cas de contradiction avec d'autres pièces contractuelles, le présent Accord prévaut.

(xi) Règlement amiable

En cas d'apparition d'un litige relatif à l'application du présent Accord, les Parties s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviennent pas à trouver une entente dans un délai de deux (2) mois, elles procèdent, d'un commun accord, à la désignation d'un médiateur. Les frais de la médiation sont répartis à parts égales entre les deux Parties.

(xii) Loi applicable et juridiction

Le présent Accord est régi par la loi du Contrat.

À défaut d'accord amiable non susceptible de recours, tout différend sera soumis aux tribunaux désignés dans le Contrat, auxquels les Parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service ou du domicile du défendeur. Cette clause, par accord exprès des Parties, s'applique même en cas de référé.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition non valide.

Consumer Videos

Skeepers et le Client ont recours à la Plateforme Consumer Videos, afin de procéder à la création de contenus vidéo, mais également pour le Client d'obtenir des ambassadeurs et des vidéo promotionnelles, et pour Consumer Videos des droits à l'image à leur propos.

Le Client fait la promotion, fournit les données de ses salariés ou de ses clients ou choisit à défaut les ambassadeurs présélectionnés et proposés par Consumer Videos, les vidéos gagnantes configurées selon les critères techniques de Consumer Videos, ainsi que le canal de diffusion de la vidéo parmi ceux proposés par Consumer Videos.

Consumer Videos s'occupe de tout le processus de création de contenu vidéo, du recrutement à l'accompagnement dans la création des vidéos, selon les critères techniques définis par Consumer Videos, jusqu'à la manière de les diffuser.

Ces dispositions peuvent être modulées selon les volontés des Parties.

Ainsi, Consumer Videos et le Client reconnaissent qu'ils agissent en tant que "Responsables distincts du traitement".

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par SKEEPERS au titre de la solution Consumer Videos :

<p>Nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réception ■ Collecte ■ Enregistrement ■ Conservation ■ Modification ■ Consultation/Accès ■ Utilisation ■ Effacement ■ Extraction ■ Communication ■ Diffusion ■ Mise à disposition ■ Interconnexion ■ Destruction
<p>Finalités des opérations de traitement de données à caractère personnel réalisées par Skeepers</p>	<p>Finalité principale : Création, traitement et diffusion de Vidéos promotionnelles sur Internet.</p> <p>Sous-finalités :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des participations aux Campagnes, remise des Récompenses ; • Réception des données des salariés et/ou des clients du Client ; • Collecte des informations des Utilisateurs de la plateforme Consumer Videos ; • Envoi des communications aux Utilisateurs ; • Traitement des informations des Utilisateurs de la plateforme Consumer Videos pour la gestion des candidatures ; • Transfert des données à caractère personnel au Client pour la sélection des Utilisateurs ; • Gestion de la commande et de la distribution des Produits envoyés aux Utilisateurs sélectionnés, les Testeurs (sauf demande contraire du Client qui souhaite procéder lui-même à la livraison de ses produits, dans cette hypothèse, l'adresse mail, l'adresse postale et le numéro de téléphone des Testeurs seront communiqués au Client) ; • Relance des Testeurs n'ayant pas réalisé de Vidéos par tous moyens (mail, téléphone, courrier) ; • Traitement des informations des Testeurs pour la production des vidéos ; • Proposition de campagnes similaires ; • Réception des informations personnelles des salariés du Client pour fournir l'accès à une plateforme ; • Export des informations personnelles des utilisateurs de la plateforme Consumer Videos liés au Client ; • Gestion des droits à l'image ; • Diffusion des vidéos ; • Analyses des données, identification des tendances d'usage ; • Analyses marketing et statistiques.
Catégories de données à caractère personnel traitées ("Données partagées")	<ul style="list-style-type: none"> • Nom ; • Prénom ; • Photo ; • Vidéo ; • Date de naissance ; • E-mail ; • Numéro de téléphone ; • Adresse postale ; • Centres d'intérêt ; • Informations publiées sur les réseaux sociaux ; • Adresse IP ; • Traceurs ; • Historique et détails des participations aux Campagnes ; • Nombre et dates des Vidéos et Contents publiés sur la Plateforme ; • Avis et votes sur les Vidéos.
Catégories de personnes concernées par les traitements (ci-après « les Personnes concernées »)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisateurs de la plateforme Consumer Videos ; ■ Testeurs ■ Clients finaux / consommateurs ou prospects du Client ; ■ Contacts et partenaires commerciaux du Client ; ■ Salariés ou externes embauchés par le Client.
Durée(s) de conservation	<p>Les données de contact, les données vidéo traitées par la solution sont actives et disponibles sur le compte du client pendant 12 mois.</p> <p>Après 12 mois, les données liées aux vidéos et les vidéos sont conservées pendant 20 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les vidéos peuvent être rendues accessibles lors de la souscription d'une nouvelle licence sur demande du client.

	<ul style="list-style-type: none"> Les données archivées liées aux vidéos (données de contact / données vidéo) peuvent être rendues accessibles sur demande du client. <p>Après un an, les données archivées (données de contact / données vidéo) sont anonymisées et sauvegardées à des fins statistiques. L'anonymisation consiste à substituer des données factices à toutes les données personnelles. Une fois anonymisées, les données ne sont plus accessibles au client.</p> <p>La durée pendant laquelle les données actives et les données d'archives sont conservées peut être basée sur les exigences du client</p> <p>Les Données des Testers sont conservées pendant toute la durée de leur activité sur leur espace Tester. Elles seront anonymisées 6 mois après la clôture de leur compte ;</p> <p>Les Données des Testers sont supprimées dans un délai de 2 ans à compter de leur dernière activité sur leur compte ;</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par le CLIENT concernant les Données Partagées

Nature et finalités du Traitement	<ul style="list-style-type: none"> Sélection des Utilisateurs gagnants des Campagnes ; Diffusion et téléchargement des Vidéos ; Au choix du Client : Gestion de la commande et de la distribution des Produits envoyés aux Utilisateurs sélectionnés ; Au choix du Client : Publication des Vidéos sur le site du Client, application et réseaux sociaux ; Analyses marketing et statistiques ; ETC.
Catégories de Données à caractère personnel traitées (“Données partagées”)	<ul style="list-style-type: none"> Nom ; Prénom ; Vidéo ; E-mail ; Numéro de téléphone ; Adresse postale ; ETC.
Catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> Utilisateurs de la plateforme Consumer Videos ; Salariés de Skeepers.

Influencer Marketing

Skeepers met en relation les influenceurs et consommateurs présents sur sa Plate-forme Influencer Marketing, les « Creators », avec le Client, afin que les « Creators » créent du contenu présentant et/ou mentionnant les produits / services du Client sur les réseaux sociaux et / ou sur les sites web du Client, selon les campagnes choisies par ce dernier.

Skeepers s’occupe de cibler des influenceurs selon sur leurs intérêts, leur profil et les paramètres des médias sociaux ; elle crée et gère leurs comptes, les accepte ou les refuse selon ses propres critères, affiche les profils sur la Plate-forme, propose un système de matching au Client et affiche le scoring des influenceurs, selon les campagnes menées par ces derniers, s’occupe de la livraison des produits, gère la Plate-forme dans son ensemble. Skeepers possède également une base de consommateurs qui pourront rédiger des avis textuels qui seront affichés sur le site e-commerce du Client et/ou celui des partenaires du Client.

Le Client crée sa campagne, la gère, sélectionne parmi la base d’Influenceurs proposés par Skeepers ceux qui correspondent à ses campagnes selon leurs profils, intérêts et leurs paramètres de media sociaux, peut s’occuper de la livraison des produits, note les influenceurs. S’il le souhaite, il peut également solliciter la base de consommateurs de Skeepers.

Ces dispositions peuvent être modulées/complétées selon les volontés communes des Parties.

Ainsi, Skeepers et le Client reconnaissent qu'ils agissent en tant que "Responsables distincts du traitement", selon la définition donnée à l'article 26 du Règlement UE 16/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après "RGPD").

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par SKEEPERS au titre de la solution Influencer Marketing

<p>Nature des opérations effectuées sur les données à caractère personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réception ■ Collecte ■ Inscription ■ Conservation ■ Modification ■ Consultation/Accès ■ Utilisation ■ Effacement ■ Organisation ■ Extraction ■ Communication ■ Diffusion ■ Mise à disposition ■ Réconciliation ■ Interconnexion ■ Destruction
<p>Finalités des traitements de données à caractère personnel effectués par SKEEPERS</p>	<p>Finalité principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation le Client avec les influenceurs, utilisateurs de la plateforme, afin pour ces derniers de créer du contenu présentant et/ou mentionnant les produits / services du Client sur les réseaux sociaux et / ou sur les sites web du Client, selon les campagnes choisies par ce dernier. • Si souscrit : Mettre en relation le Client avec les consommateurs, utilisateurs de la plateforme, afin pour ces derniers de rédiger des avis écrits à propos des produits / services du Clients sur les sites web du Client. <p>Les influenceurs et consommateurs, lorsque désignés ensemble, sont appelés « Creators ».</p> <p>Sous-finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection d'influenceurs répondant aux prérequis de Skeepers ; • Création et gestion des comptes des Influenceurs et des Consommateurs ; • Création et gestion de campagnes d'avis Influenceurs, et, si souscrits, d'avis de consommateurs ; • Affichage des profils des Influenceurs sur la Plateforme (nom, âge, sexe), accès pour le Client à la communauté des Influenceurs de Skeepers ; • Matching selon le profil des Influenceurs, leurs intérêts, les paramètres des médias sociaux, les campagnes menées et les campagnes du Client ; • Acceptation ou rejet des Influenceurs par le Client ; • Sollicitation d'avis écrits de consommateurs ; • Livraison des produits par Skeepers aux Creators ; OU Transmission au Client de l'adresse postale, de l'adresse mail et si nécessaire du numéro de téléphone des Creators, dans l'hypothèse où le Client s'occupe de la livraison des produits ; • Publication du contenu présentant et/ou mentionnant les produits / services du Client sur les réseaux sociaux des Influenceurs ; • Note d'évaluation de l'Influenceur par le Client (scoring) ; • Diffusion des avis textuels des consommateurs sur le site e-commerce du Client et/ou celui des partenaires du Client ; • Envoi de la Newsletter : les dernières campagnes, qui matchent avec le profil de l'influenceur, dont celle(s) du Client ; • Tableau de bord de rapports intégré à la Plate-forme ; • Session d'intégration et de formation ; • Gestion continue du compte ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création ○ Assistance par e-mail et téléphone ○ Assistance à la stratégie de campagne et aux meilleures pratiques.
Catégories de données personnelles traitées	<p>Obligatoires pour l'inscription à la Plate-forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Courriel ; ○ Localisation (pays) ; ○ Date de naissance. <p>Obligatoires pour les Campagnes consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nom et Prénom ; ○ Genre ; ○ Adresse postale complète ; ○ Numéro de téléphone. <p>Obligatoires pour les Campagnes Influenceurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nom et Prénom ; ○ Genre ; ○ Adresse postale complète ; ○ Numéro de téléphone ; ○ Données publiques accessibles depuis le compte de l'Influenceurs sur ses réseaux sociaux, récupérées via API. <p>Identifiant et mot de passe du Client pour la connexion au back office</p> <p>Non Obligatoirement renseignées par les Influenceurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Image (et voix si Vidéo) ; ○ Couleur de peau ; ○ Statut relationnel ; ○ Parentalité ; ○ Nombre d'enfants ; ○ Animaux ; ○ Habitudes d'achat ; ○ Type de peau et préoccupations ; ○ Habitudes beauté ; ○ Couleur/type de cheveux ; ○ Revenus du ménage ; ○ Régime ; ○ Couleur des sourcils ; ○ Lunettes ; ○ Tailles ; ○ Mode de vie ; ○ Problèmes de peau ; ○ Marques préférées ; ○ Cookies.
Catégories de personnes concernées (ci-après « Personnes concernées »)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Influenceurs présélectionnés et remplissant les critères déterminés par Skeepers et choisis par le Client. ■ Consommateurs utilisateurs de la Plate-forme
Période(s) de conservation	<p>Les données personnelles des Creators sont conservées pendant toute la durée de leur activité sur leur espace Créateur. Elles seront anonymisées 6 mois après la clôture de leur compte. Les comptes sont supprimés après 24 mois d'inactivité.</p> <p>Identifiant et mot de passe pour la connexion au back office : Durée du Contrat.</p>

Le tableau ci-dessous détaille le(s) traitement(s) de données mis en œuvre par le CLIENT concernant les Données Partagées

Nature et finalités du Traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion des Campagnes ; • Sélection des Influenceurs (acceptation ou rejet) ; • Au choix du Client : Gestion de la commande et de la distribution des Produits envoyés aux Influenceurs sélectionnés ; • Echanges sur la Messagerie ; • Note d'évaluation de l'influenceur. • ETC.
Catégories de Données à caractère personnel traitées,	<ul style="list-style-type: none"> • Nom ;

	<ul style="list-style-type: none">• Prénom ;• Vidéo ;• E-mail ;• Numéro de téléphone ;• Adresse postale ;• ETC.
Catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none">• Utilisateurs de la plateforme Influencer Marketing• Salariés de Skeepers.